

## REGLEMENT DE JEU CONCOURS

“ **Quel est votre #StileItaliano?** ”

### **Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société **COSTA CROCIERE S.p.A** ayant son siège social au Piazza Piccapietra 48, Genova, Italie, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat s'intitulant «**Quel est votre #StileItaliano?**» via la page Facebook <https://www.facebook.com/CostaCroisieres?fref=ts>

### **Article 2 : DURÉE**

La participation au Jeu est ouverte du **15/01/2015** au **15/02/2015**.

### **Article 3 : PARTICIPANTS**

Ce Jeu est réservé à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

### **Article 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- se connecter sur la page Facebook <https://www.facebook.com/CostaCroisieres?fref=ts>;
- accéder à l'application Facebook de Jeu;
- remplir le formulaire d'inscription en ligne et de participation en précisant ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, e-mail);
- accepter les conditions de participation du règlement

Afin de rendre le jeu plus divertissant, les participants, en accédant à l'application, pourront voir apparaître un profil correspondant à leurs caractéristiques Facebook.

Il est à noter que ce profil n'interfère en rien avec la participation ou le tirage au sort.

Les participants peuvent accéder à l'application plusieurs fois, mais ne peuvent participer qu'une seule fois au concours en remplissant le formulaire d'inscription correspondant à leurs caractéristiques Facebook.

### **Article 5 : VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION - VÉRIFICATIONS**

Le jeu est limité à une participation par personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure les participants qui auraient envoyé plusieurs participations.

Le joueur certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participants et des gains. Une fois inscrit, le joueur n'aura pas la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Un joueur qui se serait créé plusieurs adresses mails avec le même nom, prénom et date de naissance, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur. De même, les inscriptions avec des emails provisoires ou créés à cet effet, sont strictement interdites. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. L'Organisateur se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des papiers d'identité attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion. La participation au Jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

## **Article 6: DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort national parmi tous les participants, effectué par huissier de justice au plus tard le **05/03/15** désignera les gagnants.

Il sera prévu de désigner 5 personnes supplémentaires dans le cas où un ou plusieurs gagnants ne seraient pas identifiables ou s'avèrent introuvables ou auraient fourni des informations personnelles incomplètes, inexacts ou fausses, ou si les documents requis ne sont pas fournis dans le délai imparti ou s'ils sont non conformes ou incomplets.

Les gagnants seront avisés de leurs gains par e-mail. Les gagnants doivent répondre en envoyant, dans les 7 jours, l'acceptation du lot, leurs nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et la copie de leur carte d'identité pour vérifier les données saisies lors de l'inscription au jeu. A défaut, passé 7 jours, les gagnants perdront le bénéfice de leur dotation et les 5 personnes supplémentaires tirés au sort seront contactés en utilisant les mêmes procédures.

Les données des gagnants pourront être affichés sur le site.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du Jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le ou les gagnants. Le lot considéré comme abandonné par le ou les gagnants restera la propriété de société organisatrice.

## **Article 7: DOTATIONS MISES EN JEU**

**Sont mis en jeu 12 lots:**

**- 1 lot comprenant:**

**1 mini-croisière** de 4 à 5 jours en Méditerranée en port/port pour 2 adultes. Pension complète, logement en cabine en fonction des disponibilités, assurance, forfait de séjour à bord inclus. Hors acheminements pour rejoindre le port d'embarquement, boissons, dépenses personnelles, excursions. Date de départ à définir selon disponibilités, hors période estivale et vacances scolaires, à utiliser avant le 30/11/2015, **d'une valeur unitaire commerciale théorique d'environ 1.200€ TTC.**

La dotation « croisière » comprend :

- Les taxes portuaires, le service de porteurs dans les ports d'embarquement et de débarquement, les moyens d'embarquement et de débarquement lors des différentes escales.
- Les assurances
- Le logement dans une cabine offrant tout le confort : salle de bains et toilettes privées, sèche-cheveux, air conditionné, téléphone, radio, téléviseur, coffre-fort et mini bar.
- La pension complète à bord : café du matin, petit-déjeuner, déjeuner, thé l'après-midi, dîner, surprise gastronomique de minuit. Le petit-déjeuner continental servi au buffet ou au restaurant. Le cocktail de bienvenue ainsi que la soirée de gala et son menu spécial.
- La participation à toutes les activités de détente et animations organisées à bord. Les spectacles musicaux ou cabaret donnés dans la salle de spectacle du bord, les soirées dansantes et les fêtes programmées durant la croisière. Des présentations sur les visites les plus intéressantes lors des différentes escales.
- L'utilisation des équipements du navire tels que : piscines, chaises longues, gymnase, bain à hydromassage, sauna, bibliothèque, discothèque. Les cours de gymnastique (aérobic, stretching, bodydancing, step) et l'assistance des moniteurs au gymnase. L'assistance, durant toute la croisière, de personnel francophone.
- Le prépaiement du forfait de séjour à bord pour 2 adultes.

La dotation « croisière » ne comprend pas :

- Les acheminements pour rejoindre le port d'embarquement.
- A bord : Les boissons, consommations aux bars – les liaisons téléphoniques, fax et internet – les services personnels (soins au centre de remise en forme, institut de beauté et coiffeur, blanchisserie, photographe), achats dans les boutiques du bord, pharmacie, service médical.
- Les excursions facultatives à terre.
- Les restaurants Club et leurs menus élaborés par des chefs étoilés (sur certains navires).
- Les jeux électroniques et le Casino.

A toutes fins utiles, il est précisé que le gagnant et la personne accompagnatrice, sont responsables, à leurs propres frais, de l'obtention du passeport, visa et de tous documents nécessaire ou utiles à l'utilisation de la dotation.

- **1 iPad mini wifi 16 Go d'une valeur unitaire commerciale de 350,00€ TTC;**
- **10 peignoirs Costa d'une valeur commerciale de 500,00€ TTC (valeur unitaire commercial de 50,00€).**

Il est à noter qu'un remboursement sera remis au gagnant dans le cas où, au moment de la réservation, la valeur du lot est moins élevée que prévue et indiquée ci-dessus. Le remboursement de la différence est garantie au gagnant et rien de plus ne pourra être réclamé.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

La dotation ne peut donner lieu, de la part des participants et des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement pour quelle que cause que ce soit. La non-acceptation du lot, pour quelle que raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

La dotation n'est ni cessible, ni échangeable, ni modifiable, ni remboursable et le gagnant ne pourra pas en obtenir de contrepartie financière. Tous les frais liés à l'utilisation des dotations sont à la charge des gagnants, ces derniers ne pouvant demander à la société organisatrice de couvrir ces frais.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent ; le gagnant sera tenu informé des éventuels changements qui auraient lieu.

Le lot ne pourra être envoyé qu'à une personne physique exclusivement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

#### **Article 8: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication.

Les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le bulletin (soit un forfait de 0,11€).

Ils seront remboursés par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant un relevé d'identité bancaire et une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion à l'adresse suivante, Costa Crociere S.p.A France - Remboursement frais de jeu Facebook - 2 Rue Joseph Monier Bâtiment C - 92859 Rueil Malmaison Cedex – France, dans les 30 jours suivants le terme du Jeu. Les frais engagés par le participant pour l'affranchissement nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

#### **Article 9: Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société Costa Crociere décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de Jeu à une adresse erronée ou incomplète

#### **Article 10: Responsabilités**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou et / ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

#### **Article 11 : Données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société organisatrice.

#### **Article 12 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP COHEN – TOMAS - TRULLU, Huissiers de Justice associés, domiciliée 7 rue Grimaldi, 06000 NICE.

Le règlement est librement consultable sur le site internet du Jeu (<https://www.facebook.com/CostaCroisieres?fref=ts>).